

## Module H2: Formateur en entreprise

Identification du module			
<b>Collaborateur technique</b>	Urs Moser et groupe de travail contremaître forestier		
<b>Version</b>	2.0		
<b>Date</b>	23.08.2012, adopté par la CAQ Forêt le 13.06.2013		
<b>Titre</b>	<b>H2 Formateur en entreprise</b>		
<b>Prérequis</b>	CFC de forestier-bûcheron ou formation équivalente; 2 ans de pratique prof.. Souhaitable: de l'expérience dans l'encadrement d'apprentis		
<b>Compétences enseignées</b>	Former les apprentis dans l'entreprise en fonction d'objectifs, les encadrer de façon systématique, les aider individuellement à progresser et évaluer leur progression, sur la base des prescriptions de l'ordonnance sur la formation professionnelle des forestiers-bûcherons et du plan de formation.		
<b>Contrôle des compétences</b>	<p><u>Contrôle des objectifs d'apprentissage:</u> Bases de la formation professionnelle  → Contexte de la formation professionnelle en Suisse et son importance  → Bases légales de la formation professionnelle initiale  → Directives et moyens auxiliaires pour la formation en entreprise  → Perception du monde, stade de développement et comportement en situation d'apprentissage propres aux jeunes</p> <p><u>Travail pratique:</u> Préparer et donner une instruction sur un thème donné. Evaluer la leçon et tirer un bilan avec les experts.</p>		
<b>Niveau</b>	3 (selon ModuQua) – 5 (selon CEC)		
<b>Objectifs d'apprentissage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire le paysage et le rôle de la formation professionnelle en Suisse. K2</li> <li>• Enumérer les principales dispositions légales en matière de formation professionnelle et de droit du travail (Orfo, LFPPr/OFPr, LAA/OPA, ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs/ OLT 5, CO/CC). K2</li> <li>• Enumérer les directives et documents auxiliaires pour la formation professionnelle initiale de forestier-bûcheron CFC. K2</li> <li>• Expliquer les exigences posées à l'entreprise formatrice et au formateur ainsi que les directives en matière de formation pratique des apprentis en entreprise. K2</li> <li>• Décrire les tâches des partenaires de formation (trois lieux de formation) et expliquer les mesures concrètes utiles à la collaboration et à la coordination. K3</li> <li>• Décrire le processus d'évolution propre aux jeunes ainsi que leur motivation et comportement en situation d'apprentissage, en expliquer les conséquences pour la formation dans l'entreprise et indiquer comment prendre en compte adéquatement ces réalités. K4</li> <li>• Organiser des stages préprofessionnels pour jeunes, les accompagner durant le stage et leur proposer des bases de décision. K5</li> <li>• Planifier la formation en entreprise en l'harmonisant avec les autres lieux de formation et utiliser les moyens auxiliaires de façon ciblée. K5</li> <li>• Former les jeunes en pratique, développer leurs compétences opérationnelles, évaluer et documenter la progression de leur apprentissage. K6</li> <li>• Décrire les facteurs facilitant l'apprentissage et leur importance (objectifs atteignables, feedback, renforcement positif, motivation, réussites) et expliquer comment aller dans ce sens lors de la formation en entreprise. K3</li> <li>• Définir des objectifs de formation et d'apprentissage pour des séquences de formation et des leçons; planifier, concevoir, réaliser et évaluer de telles séquences et leçons sur la base des objectifs. K6</li> </ul>		
<b>Reconnaissance</b>	Module obligatoire pour l'admission aux examens de contremaître forestier. <i>Ce module satisfait aux exigences pour formateurs en entreprise selon l'article 44 de l'ordonnance sur la formation professionnelle.</i>		
<b>Offre du module sous cette forme</b>	5 ans	<b>Validité du certificat de compétence</b>	10 ans



## Module H2: Formateur en entreprise

<b>Identification du module</b>									
<b>Collaborateurs techniques</b>	Stephan Isler (WVS)								
<b>Version</b>	2.0								
<b>Date</b>	23.08.2012, adopté par la CAQ Forêt le 13.06.2013								
<b>Titre</b>	<b>H2 Formateur en entreprise</b>								
<b>Prestataire</b>	<b>Centre forestier de formation de Lyss Economie forestière Suisse</b>								
<b>Forme de l'offre</b>	Cours bloc de cinq jours								
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bases de la formation professionnelle, bases légales du contrat d'apprentissage</li> <li>• Le jeune dans sa situation d'apprentissage</li> <li>• Mesures de préparation au choix professionnel (stage préprofessionnel) et choix de l'apprenti</li> <li>• Accompagnement de l'apprenti et aide à la progression</li> <li>• Technique d'entretien</li> <li>• Examiner/évaluer le travail de la personne en formation, qualification à l'aide du rapport de formation</li> <li>• Planification de la formation, mise en œuvre du plan de formation</li> <li>• Enseigner et apprendre (préparer et donner une instruction, évaluer le dossier de formation etc.)</li> <li>• Sécurité au travail et protection de la santé</li> <li>• Collaboration entre les lieux de formation: entreprise, école professionnelle et cours interentreprises, entreprise d'échange</li> <li>• Formateur et procédure de qualification</li> <li>• Praticien forestier AFP</li> </ul>								
<b>Temps d'apprentissage</b>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Enseignement et exercices</td> <td style="text-align: right;">33 h</td> </tr> <tr> <td>Etude personnelle</td> <td style="text-align: right;">5 h</td> </tr> <tr> <td><u>Contrôle des compétences</u></td> <td style="text-align: right;"><u>4 h</u></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td style="text-align: right;"><b>42 h</b></td> </tr> </table>	Enseignement et exercices	33 h	Etude personnelle	5 h	<u>Contrôle des compétences</u>	<u>4 h</u>	<b>Total</b>	<b>42 h</b>
Enseignement et exercices	33 h								
Etude personnelle	5 h								
<u>Contrôle des compétences</u>	<u>4 h</u>								
<b>Total</b>	<b>42 h</b>								
<b>Validité du certificat de compétences</b>	10 ans								
<b>Remarques</b>	L'EFS a obtenu le 9.12.2010 la reconnaissance par l'Office de la formation professionnelle du canton de Soleure et est autorisée à décerner le certificat reconnu par les cantons.								